

DGSM/CMC N°3

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 07 JUIN 2022** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 01 juin 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Martine MAZOYER - François DIOT

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2022_DLB062 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2022_DLB063 - Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Pignelin.....	47
2022_DLB064 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales - Extension.....	48
2022_DLB065 - Octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Denis THURIOT.....	49
2022_DLB066 - Octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Daniel DEVOISE.....	51
2022_DLB067 - Adoption du Compte de gestion 2021.....	52
2022_DLB068 - Election du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2021.....	53
2022_DLB069 - Adoption du Compte Administratif 2021.....	54
2022_DLB070 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021.....	56
2022_DLB071 - Décision modificative n° 1.....	57
2022_DLB072 - 1607 heures annuelles - Mise en œuvre le 1er janvier 2023.....	59
2022_DLB073 - Acquisition local situé 31 rue des Tailles à Nevers.....	60

2022_DLB074 - Acquisition d'un parking situé 29 rue des Tailles à Nevers.....	61
2022_DLB075 - Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans les bâtiments du parc immobilier de la ville de Nevers - Convention avec Orange France.....	63
2022_DLB076 - Modification de tarifs dans la grille tarifaire salle des Fêtes.....	64
2022_DLB077 - Opération une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Financement - Fonds de dotation mécénat Mutualia.....	65
2022_DLB078 - Politique de partenariats : Mécénat et parrainage 2022-2023.....	66
2022_DLB079 - Campagne électorale législatives 2022 - Mise à disposition de salles aux listes de candidats.....	68
2022_DLB080 - Convention tripartite de partenariat avec le circuit de Nevers Magny-Cours et Nevers Agglomération.....	69

ATTRACTIVITE

2022_DLB081 - Mise à disposition du domaine public communal destiné à l'exploitation du petit train routier touristique.....	71
2022_DLB082 - Opération de Revitalisation du Territoire Intercommunale - Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Nevers.....	72
2022_DLB083 - Mandat spécial de déplacement du 24 au 27 juin 2022 - Hammamet.....	73

ENFANCE JEUNESSE

2022_DLB084 - Affiliation 2021/2022 à la ligue de l'enseignement - fédération des oeuvres laïques de la Nièvre - Dispositif "Lire et faire lire".....	75
2022_DLB085 - Convention de partenariat avec l'association le Fil d'Ariane / Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.....	76
2022_DLB086 - Convention Territoriale Globale 2020-2024 : validation du rapport de diagnostic et du plan d'action CTG.....	77
2022_DLB087 - Attribution de Subvention - Street Art intergénérationnel au stade Faidherbe - Centre Social du Banlay.....	78
2022_DLB088 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Été 2022 - Centre Social du Banlay.....	80
2022_DLB089 - Tarification des accueils collectifs de mineurs - Modification des tranches de quotients familiaux.....	81
2022_DLB090 - Convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Éducative de Nevers.....	82
2022_DLB091 - Subvention Ludothèque Centre Social Vertpré - Modification juridique de l'association. .	84

SPORT ET BIEN ETRE

2022_DLB092 - Convention de partenariat entre la SASU LA FRENCH RUN et la VILLE DE NEVERS pour les manifestations LOOK CRIT et LOOK ROAD des 21 et 22 mai 2022.....	85
---	----

2022_DLB093 - Organisation du Grand Prix de Canoë 2022 Nevers et Agglomération - Attribution d'une subvention.....	86
2022_DLB094 - "Les Masters Seniors" pour l'organisation de la 1ère édition du 07 au 11/09/2022 - Attribution d'une subvention.....	87
2022_DLB095 - Accueil de l'équipe de France jeunes de handball U19M - Attribution d'une subvention..	88
2022_DLB096 - Prix du Conseil Municipal - Course Souvenir Jean Luc Vernisse.....	89
2022_DLB097 - Organisation du Triathlon Nevers/Magny Cours 2022 - Attribution d'une subvention à Nevers Triathlon.....	90

URBANISME

2022_DLB098 - Taxe Locale Publicité Extérieure - Tarification 2023.....	92
2022_DLB099 - Arrêt de la prise en charge par la ville de Nevers des travaux d'abaissement de bordures de trottoir.....	92
2022_DLB100 - Constitution de la commission pour l'adoption du règlement de voirie.....	94
2022_DLB101 - Acquisition de la parcelle AT 24 par la ville de Nevers - Secteur Baratte.....	95
2022_DLB102 - Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU - Aire de camping-cars, rue du plateau de la Bonne Dame.....	96

CULTURE

2022_DLB103 - Modification des statuts de l'EPCC RESO Nièvre.....	97
2022_DLB104 - École du Louvre - Organisation de deux cycles de cours. Convention de partenariat avec la Ville de Nevers 2022 - 2023.....	99
2022_DLB105 - CITY PASS - Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de Nevers et sa région et la Ville de Nevers.....	100
2022_DLB106 - Saison culturelle de Nevers - Tarification 2022 - 2023.....	102

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 7 juin 2022

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2022_DLB062 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2022_DEC107 - Journées Européennes des Métiers d'Art 2022 - Convention de mise à disposition d'un local commercial Ville de Nevers / Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté section Nièvre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-045 en date du 05 Juin 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

La ville de Nevers a signé avec Turquoise Properties une convention d'occupation précaire d'un local commercial d'une surface de 934 m² situé 81 rue de Nièvre. A ce titre le bailleur, autorise le Preneur, la Ville de Nevers à mettre à disposition les locaux pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art.

DECIDE :

Article 1 : De passer une convention d'occupation précaire d'un local commercial sis 81 rue de Nièvre avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté section Nièvre, d'une superficie de 934 m² au 1^{er} étage du bâtiment.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée allant du 28 mars au 04 avril 2022.

N° 2022_DEC108 - Avenant au contrat de maintenance passé auprès de la société AS-TECH SOLUTIONS

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A02 « entretien maintenance »

Considérant l'évolution de l'application AS-TECH STOCK avec l'intégration de l'interface Nomade permettant un accès via tablette et smartphone.

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un avenant au contrat de maintenance n°2021/1401 auprès de la société AS-TECH SOLUTIONS sise, Val d'Europe Park, 11 C Rue de Courtain à MAGNY LE HONGRE 77700, moyennant une redevance annuelle de 283,50€ TTC (deux cent quatre vingt trois euros et cinquante centimes d'euros TTC.)

Article 2 :

La redevance prendra effet à partir du 01 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le contrat sera ensuite transposé sur l'année civile, avec une fin prévue à l'issue du contrat initial soit au 31 décembre 2024.

Toutefois, il pourra être dénoncé par lettre recommandée deux mois avant son terme.

N° 2022_DEC109 - Contrat de maintenance passé auprès de la société IER concernant le progiciel pour les Pve de la Police Municipale

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6156 opération N°1295A02 « entretien, maintenance »

Considérant l'équipement de progiciel concernant les Pve destiné à la Police Municipale,

Considérant la prochaine date d'expiration du contrat.

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un nouveau contrat de maintenance de progiciel pour les Pve auprès de la société IER sise 3, Rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES, moyennant une redevance annuelle de 3628,80€ TTC (trois mille six cent vingt huit euros et quatre vingt centimes d'euros TTC) qui sera actualisée chaque année en application de l'indice syntec de référence.

Article 2 :

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} avril 2022, il est conclu pour une durée d'un an.

Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction et pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trente jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du contrat ne pourra pas excéder trois ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2025.

N° 2022_DEC110 - Fourniture et livraison de fournitures administratives – AOO Fournitures courantes et services n°20GPM02 - Avenant n°1 au Lot n°2 Consommables informatiques

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, et les inscriptions aux comptes n°356A36 nature comptable 606-4 et n°356A38 nature comptable 606-7,

Vu la convention établie conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique conclue le 28 septembre 2020 pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, Nevers Agglomération, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE SUR LOIRE et ma Centre communal d'Action Sociale de NEVERS, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur,

Vu la consultation n°20GPM02 lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives pour le Groupement de commandes, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en quantités ou en valeurs a été conclu le 21/12/2020 avec la société TG INFORMATIQUE, 71 Montée de Saint-Menet – 13011 MARSEILLE, pour l'achat de consommables informatiques (lot n°2),

Considérant le transfert des structures Petite Enfance au sein des services municipaux, et leurs équipements en moyens d'impression,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché formalisé conclu le 21/12/2020 avec la TG INFORMATIQUE, 71 Montée de Saint-Menet – 13011 MARSEILLE, formalisant l'établissement d'un bordereau de prix complémentaire pour intégrer deux nouveaux articles au marché, conformément aux dispositions de l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 2 : Les consommables suivants font donc l'objet de l'établissement d'un bordereau de prix complémentaire :

Désignation	Marque	Référence	Prix unitaire HT en € 2022
HPCB435A	Toner noir HP 35A pour LaserJet P1005/P1006 – CB435A	CB435A	83.15
PROCB435	Switch HT436/435/CANON CRG712 – toner équivalent à HP CB435A, CB436A, CC388A, 312, 712, 912 313, 513, 713 – noir	SW- HT436_U	29.89

S'agissant d'un marché traité sur la base de prix unitaires, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2022_DEC111 - Convention de prêt Ville de Nevers / Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa: 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers et le Musée archéologique de la Porte du Croux, tous deux labellisés « musée de France », ont pour mission de rendre accessibles leurs collections au public, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de contribuer à la diffusion de la recherche,

Vu la volonté de la Ville de Nevers de valoriser les parures archéologiques conservées au Musée de la Porte du Croux lors d'une conférence organisée le 6 avril 2022 au sein de l'espace Micro-Folie du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : D'emprunter auprès de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts les dix-neuf objets figurant dans la liste jointe.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les modalités précises du prêt et les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Ce prêt est consenti à titre gracieux du 4 avril 2022 au 13 avril 2022 pour tous les objets.

N° 2022_DEC112 - Convention de mise à disposition de locaux aux associations : Amnesty International et PEEP Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1: de signer une convention avec l'association Amnesty International, groupe 172, domicilié 2 rue Achille Vincent à Nevers, représentée par sa responsable de groupe en exercice madame RABHI Nadia, pour la mise à disposition d'un local n° 12 partagé d'environ 20m², limité à 19 personnes situé 2 rue Achille Vincent à Nevers. Afin de promouvoir et développer l'activité de l'association, à savoir d'assurer ses permanences et d'entreposer des livres dans l'attente de la bourse aux livres annuelle.

Article 2 : de signer une convention avec l'association PEEP NEVERS – Association des parents d'élèves de l'enseignement public de Nevers, domicilié 2 rue Achille VINCENT – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Olivier JALLET, pour la mise à disposition d'un local n° 12 partagé d'environ 20m², limité à 19 personnes situé 2 rue Achille Vincent à Nevers. Afin de promouvoir et développer l'activité de l'association, à savoir de venir en aide aux jeunes majeurs qui sortent de l'aide sociale à l'enfance sans projet.

N° 2022_DEC113 - Contrat de prestation de services avec CIRIL afin de permettre à la collectivité d'obtenir une assistance avec le logiciel de paie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIRIL – 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, afin de permettre à la collectivité d'obtenir une assistance avec le logiciel de paye.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 8 880€ TTC.

Article 3 : l'assistance aura lieu les 06, 07, 15/04/2022, les 11, 12, 13, 16/05/2022.

N° 2022_DEC114 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation AIPR Encadrant concepteur non expérimenté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN – 7 Place de la République - 58000 – NEVERS, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est « AIPR Encadrant concepteur non expérimenté ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 632 euros.

Article 3 : la formation se déroulera du 31/03/2022 au 01/04/2022,

N° 2022_DEC115 - Renouvellement de l'Abonnement à l'interface MyTraffic Analytics

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu la délibération N°2020-045 en date du 05 Juin 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022,

Vu les inscriptions au chapitre 011, Nature 6238, Opération n° 1137 A07

La Société MyTraffic a pour activité l'édition de logiciel applicatifs et la fourniture de conseils et de données pour les acteurs du commerce, de l'immobilier et des acteurs publics. Elle fournit à la Ville de Nevers les outils d'analyse qualitatives et quantitatives notamment en terme de fréquentation, d'environnement commercial, de profil de visiteurs et sur la dynamique immobilière d'une adresse, d'un magasin ou d'une zone commerciale.

La Ville de Nevers est cliente de MyTraffic depuis 2020 et exploite les données fournies notamment au service de la redynamisation commerciale de son cœur de ville. MyTraffic renouvelle désormais des contrats par période biennale tout en garantissant le maintien d'un tarif attractif.

DECIDE :

Article 1 : De signer le devis de réabonnement avec la Société MyTraffic représentée par Monsieur Hakim Saadaoui, basée 12 rue Vivienne PARIS 02, pour le renouvellement et l'abonnement à l'interface MyTraffic Analytics

Article 2 : La prestation de service est conclue pour une durée de trois ans allant du 04/05/2022 au 03/05/2025.

Article 3 : Le montant de la prestation de service est fixé à 9 800 € HT/ an soit un total de 29 400 € H.T. sur trois ans pris sur le budget.

N° 2022_DEC116 - Création et extension du réseau de vidéoprotection de la Ville de Nevers - demande de subvention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :26,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à l'appel à projets 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

Vu le budget 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au taux de 50 % auprès de l'Etat dans le cadre du FIPDR 2022 pour la création et l'extension du réseau de vidéoprotection de la Ville de Nevers.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Vidéoprotection ajout de caméras année 2022	90 195,38 €	
Total	90 195,38 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
FIPDR 2022	45 098,00 €	50 %
Autofinancement Ville de Nevers	45 097,38 €	50 %
Total	90 195,38 €	100 %

N° 2022_DEC117 - Convention de mise à disposition de locaux pour l'ASEM - Nelson Mandela

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'Association les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM) domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, un bâtiment situé 40 rue de la Fosse aux loups à Nevers comprenant deux ateliers, un espace de stockage, un bureau, deux vestiaires et une salle de pause, à l'association afin qu'elle y organise son activité.

Article 2: De mettre à disposition de l'Association les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM) domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, un local de stockage d'environ 60 m² en l'état, situé à l'arrière du bâtiment, dénommé ancienne salle des machines ainsi que les frigos A d'une surface d'environ 10 m² et B d'une surface d'environ 23 m², situés à l'avant du bâtiment sur le site de Nelson Mandela.

Article 3: Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01 janvier au 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC118 - Convention de mise à disposition de locaux à l'ASEM (Claude Tillier)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1: De signer une convention avec l'association les Acteurs Solidaires En Marche, domicilié 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick BOISSIER pour la

mise à disposition de locaux sur le site de l'ancienne école élémentaire Claude TILLIER. L'association disposera d'une surface totale de 397m² dont 61,53 m² pour la partie mission citoyenne.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, 196 m² à titre gracieux et 201 m² pour laquelle l'association s'acquittera d'un loyer et charges selon les modalités définies par la convention.

N° 2022_DEC119 - Contrat de prestation de service : intervention de Pierre MOISSET à la journée pédagogique du 11 mai 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A03, opération 1233.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure un contrat de prestation de service avec M. Pierre MOISSET, sociologue consultant, sise 16 rue Henri Barbusse - 93 300 Aubervilliers.

Ce contrat prévoit deux conférences et l'animation d'ateliers lors de la journée pédagogique organisée le 11 mai 2022 de 9h30 à 17h00, pour un coût de 1 300 €.

N° 2022_DEC120 - Projet ateliers/concert de musique ancienne avec les élèves guitaristes cycles 1, 2 et 3 du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des artistes extérieurs, le conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à un intervenant enseignant d'animer deux ateliers et un concert final sur la musique ancienne dédiés aux élèves de la classe de guitare les 15 janvier, 26 mars et 25 juin 2022 dans les conditions de rémunération citées ci-dessous et attachées au contrat ci-joint.

Vu le budget 2022 , chapitre 011 opération N° 1159 nature 6228

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Gilles DEFOIN enseignant au conservatoire de musique de Vichy, qui interviendra dans le cadre de deux ateliers et un concert final les 15 janvier, 26 mars et 25 juin 2022.

Article 2 : L'intervenant percevra pour ce projet une indemnité de 600 € bruts. Gilles DEFOIN percevra en sus de cette indemnité le remboursement des frais de transport sur la base d'un billet de train aller/retour Vichy-Nevers.

N° 2022_DEC121 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports de Printemps du 18 au 29 avril 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022 , chapitre 11 opération N° 1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **Cercle Nevers Escrime, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, USON Rugby**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2022, suivant

convention, à titre payant, pour la somme de 80 € ; à raison de 40 € la séance.

Article 2 : de passer avec les associations **ASF-USON Athlétisme, CD58 Athlétisme, DOJO Nivernais, Roller Club Nivernais, JGSN Tir à l'Arc, USO Nevers Tennis**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 € ; à raison de 40 € la séance.

Article 3 : de passer avec les associations **La Nivernaise Gymnastique, USO Nevers Handball** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 240 € ; à raison de 40 € la séance.

Article 4 : Le coût total des prestations de service à titre payant pour les vacances multisports de printemps est de 1680 €.

N° 2022_DEC122 - Mission de maîtrise d'œuvre restauration des portes sud du Palais Ducal à Nevers – Monument historique classé – Accord cadre MOE n°22DDB04 et 1er marché subséquent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022 , opération N° 1354A01

Vu la consultation n°22DDB04 lancée conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, relatives aux marchés sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des portes sud du Palais Ducal à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre portant sur la restauration des portes sud du Palais Ducal à Nevers, monument historique classé avec le maître d'oeuvre suivant :
Agnès SOURD TANZI, architecte du patrimoine, 35 avenue Beau Site Bureau BFC Morvan 3 rue Charles Bouille 58120 CHATEAU CHINON

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 30 000 HT.

Le taux horaires du marché subséquent s'inscrira dans la grille d'honoraires ci-dessous :

Montants prévisionnels de travaux	Honoraires	
	Taux mini	Taux maxi
De 0 à 14 999 € HT	23.60 %	50 %
De 15 000 à 30 000 € HT	11.80 %	23.60 %

Mission diagnostic

Architecte mandataire	
Catégorie	prix journalier proposé pondéré
Architecte chef de projet	820 € H.T.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum en valeur établi à 6 000 € HT.

La durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre démarre à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations ou résiliation. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 30 mois, hors période de validation, compris les travaux d'une durée prévisionnelle de 6 mois.

Article 2 : de signer le marché subséquent relatif aux études de diagnostic découlant de l'accord cadre pour un montant de 2 460 € HT soit 2 952 € TTC.

La durée d'exécution du marché subséquent est conclue pour une durée de 3 semaines à compter de la date de notification, hors période de validation.

N° 2022_DEC123 - Travaux de rénovation énergétique école Pierre Brossolette / Lot 3 - Isolation thermique extérieure - MAPA Travaux n°22LAB01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1240A05,

Vu la consultation n°22LAB01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation d'une isolation thermique extérieure (façade et pignon sur cour,

façade et pignon sur domaine public) sur l'école Pierre Brossolette, venant en complément des travaux de rénovation énergétique déjà effectués sur ce bâtiment (menuiseries extérieures, aération et isolation vide sanitaire, couverture, VMC),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 mars 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une isolation thermique extérieure (façade et pignon sur cour, façade et pignon sur domaine public) sur l'école Pierre Brossolette, avec la société :

Société Berruyère de Peinture et Revêtement - 10 rue Michaël Faraday - ZA Port Sec Nord - 18 000
BOURGES

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 238 321,75 € HT soit 285 986,10 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 8 semaines décomposé comme suit :

- Période de préparation : 1 semaine à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 7 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

N° 2022_DEC124 - Prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette à NEVERS – AC n°22DDB01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, opération N°1200A07 – Nature 21318,

Vu la consultation n°22DDB01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette à NEVERS et pour l'attribution du premier marché subséquent découlant de cet accord-cadre relatif aux études de diagnostic,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 avril 2022

concernant l'attribution de l'accord-cadre,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre avec le Groupement d'opérateurs économiques constitué par Madame Agnès SOURD-TANZI, Architecte (mandataire), 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Bouille – 58120 CHATEAU-CHINON, le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS et le bureau d'études SOCNA, 21 rue Beaumarchais – 21000 DIJON, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette à NEVERS.

Article 2 : L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du Code de la Commande publique et dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT.

Pour la mission de base (APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR), en fonction du coût prévisionnel des travaux, le forfait de rémunération du marché subséquent sera négocié sur la base des taux d'honoraires plafonds ci-dessous :

Coûts prévisionnels des travaux	Taux d'honoraires plafonds
De 300 000 € HT à 500 000 € HT	7,75 %
De 500 000 € HT à 800 000 € HT	7,25 %
> à 800 000 € HT	7,00 %

Lors de la remise de son offre dans le cadre des marchés subséquents, le titulaire ne pourra en aucun cas proposer des taux excédant les taux plafonds de l'accord-cadre.

Les missions complémentaires (DIAG, OPC et autres missions complémentaires le cas échéant) seront rémunérées sur la base des coûts journaliers ci-dessous :

Architecte chef de projet	800,00 € HT / jour
Chargé de projet	800,00 € HT / jour
Mètreur	680,00 € HT / jour
Ingénieur	700,00 € HT / jour
Chargé de projet	600,00 € HT / jour
Dessinateur projeteur	560,00 € HT / jour
Secrétaire	350,00 € HT / jour

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa date de notification.

N° 2022_DEC125 - Mise à disposition de la salle des fêtes des Montots à Nevers Agglomération - Avenant

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la décision N° 2021_DEC283 portant sur la mise à disposition à Nevers Agglomération à titre gracieux de la salle des fêtes des Montôts du 4 octobre 2021 jusqu'au 28 avril 2022,

Considérant le souhait de Nevers Agglomération de prolonger l'offre temporaire de restauration universitaire pour les étudiants présents sur le territoire jusqu'au 30 juin,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de poursuivre son soutien de l'action de Nevers Agglomération,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 de la convention par voie d'avenant en portant la date de fin de cette mise à disposition au 30 juin 2022 au lieu du 28 avril 2022, initialement prévu.

Article 2 : les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2022_DEC126 - Contrat de maintenance passé auprès de la société Sogelink pour l'interface finance du progiciel GeoDP

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A02 « entretien maintenance »

Considérant l'acquisition de l'interface CIRIL-Finances avec le progiciel GeoDP pour la gestion des droits de place.

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un contrat de maintenance auprès de la société SOGELINK sise, Les Portes du Rhône, 131 Chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE ET CUIRE, moyennant une redevance annuelle de 384€ TTC (trois cent quatre vingt quatre euros TTC.)

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise à disposition de la Solution. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans soit jusqu'en 2025.

Toutefois, il pourra être dénoncé par lettre recommandée trois mois avant la date de la période contractuelle en cours.

N° 2022_DEC127 - Convention de mise à disposition de locaux aux associations : Leucémie espérance 58

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1: de signer une convention avec l'association Leucémie espérance 58, domicilié 15 rue des Montapins à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Serge GUICHENE, pour la mise à disposition d'un local situé : 40 rue de la Fosse aux loups comprenant un bureau d'environ 8m² situé au 1^{er} étage ainsi qu'une salle de réunion d'environ 35 m², partagée avec d'autres associations, pour une occupation le 3^{ème} mardi du mois de 18 h 30 à 22 h 00.

Article 2: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1 janvier au 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC128 - Service applicatif pour le pilotage et le suivi des satellites

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022 , chapitre 011 opération N° 1371

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le prestataire SMART PUBLIC un contrat de mise à disposition d'un service applicatif pour le pilotage et le suivi des satellites.

Article 2 : Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant annuel de 5 000 € HT. A compter de la deuxième année, il fera l'objet d'une révision de prix selon l'indice SYNTEC au minimum de 1 % et au maximum égal à 3 fois l'évolution de l'indice.

A cela s'ajoute au démarrage du projet, une journée de formation utilisateurs sur site pour un montant de 1 300 € HT.

N° 2022_DEC129 - Fourniture et livraison de jeux, jouets, mobiliers crèches, matériels pédagogiques, matériels de puériculture et linge pour les crèches de la Ville de NEVERS - MAPA n°22DPE01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, les opérations n°1220 à 1227, 1228A11, 1228A12 et 1338 antenne 1338A01,

Vu la consultation n°22DPE01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique pour la fourniture et la livraison de jeux, jouets, mobiliers crèches (lot n°1), matériels pédagogiques, matériels de puériculture (lot n°2) et linge (lot n°3) pour les crèches de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer des marchés à procédure adaptée avec :

- la SARL LES 3 OURS, Parc d'activités OCEALIM, 4 rue Jean Mermoz - 87270 COUZEIX, pour la fourniture de jeux et jouets d'éveil, mobiliers de crèches (lot n°1) ;
- la société PAPOUILLE SAS, Rue Marcel Dassault - 60700 FLEURINES, pour la fourniture de petits matériels pédagogiques et de puériculture (lot n°2) ;
- la société GRANDJARD SAS DEPT CENTEX, 80 chemin du Grand Champ – 42 360 PANISSIERES, pour la fourniture de linge (lot n°3).

Article 2 : S'agissant d'accord-cadres mono-attributaires établis conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix remisés aux quantités réellement exécutées, dans la limite des montants maximums suivants :

- Lot n°1 : 43 000 € HT pour 2022 et 20 000 € HT pour 2023,
- Lot n°2 : 12 000 € HT pour 2022 et 10 000 € HT pour 2023,
- Lot n°3 : 7 000 € HT pour 2022 et pour 2023.

Article 3 : Les marchés sont conclus de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Ils pourront être tacitement reconduits une fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

N° 2022_DEC130 - Prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette à NEVERS – Marché subséquent n°22SMO01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, opération N°1200A07 nature 21318,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de

la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette à NEVERS a été attribué le 11 avril 2022 par la Commission des Achats en Procédure Adaptée au Groupement d'opérateurs économiques constitué par Madame Agnès SOURD-TANZI, Architecte mandataire, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON, le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 21 rue Beaumarchais – 21000 DIJON,

Vu le marché subséquent n°22SMO01 établi par l'attributaire dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation des études de diagnostic,

Considérant le respect par le titulaire de l'accord-cadre des conditions d'attribution du marché subséquent et l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 avril 2002,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent relatif aux études de diagnostic avec le Groupement d'opérateurs économiques constitué par Madame Agnès SOURD-TANZI, Architecte mandataire, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON, le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 21 rue Beaumarchais – 21000 DIJON, découlant de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation et de la sauvegarde du Château de la Gloriette à NEVERS.

Article 2 : Le montant du marché subséquent est de 13 160,00 € HT soit 15 792,00 € TTC réparti entre cotraitant comme suit :

- Mme SOURD-TANZI : 5 760,00 € TTC (6 jours)
- Cabinet Philippe MACHEFER : 2 592,00 € TTC (2,8 jours)
- Bureau d'études SOCNA : 7 440,00 € TTC (9,25 jours)

Article 3 : Le délai d'exécution de la mission Diagnostic est de 8 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant son démarrage.

N° 2022_DEC131 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°18GPM02 – Avenant n°5

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, et les inscriptions budgétaires :

- **Antenne 1303A02 - 60612 – Prestations P1**
- **Antenne 1306A01- 6156 – Prestations P2**
- **Antenne 1298A09 - 238 – Prestations P3**

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2018_DEC191 du 10 juillet 2018 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 11 juillet 2018, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations thermiques, avec la société DALKIA France,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 20 mai 2019 et l'avenant n°2 notifié le 30 juin 2020 formalisant l'intégration de nouvelles installations, l'adaptation des cibles de consommation, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°3 au marché notifié le 2 septembre 2020 formalisant le transfert partiel de l'exécution du marché susvisé pour ce qui concerne les prestations des installations transférées du C.C.A.S. à la Ville de NEVERS à compter du 1er août 2020,

Vu l'avenant n°4 au marché notifié le 30 avril 2021 formalisant l'intégration de nouvelles installations et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Considérant les nouvelles évolutions du patrimoine concerné par le périmètre du marché,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l'avenant n°5

au marché formalisé conclu le 11/07/2018 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant l'intégration de nouveaux équipements, la suppression d'autres équipements, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau de prix.

Les modifications prises en compte et le nouveau bordereau de prix sont annexés à la présente décision.

Article 2 : Le montant de la redevance P3 reste inchangé.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat modifié par avenant successif demeurent inchangées.

N° 2022_DEC132 - Protocoles d'accord relatifs aux paiements de fournisseurs par la Ville de NEVERS pour le compte d'une entreprise titulaire d'un marché public

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, opération N°1240A05,

Vu la consultation n°21LABO09 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 21 septembre 2021 avec la SAS MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures (lot n°1) dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Pierre Brossolette à NEVERS, pour un montant total de 159 445,00 € HT soit 191 334,00 € TTC,

Vu le jugement du Tribunal de commerce de NEVERS en date du 10 janvier 2022 qui a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard du titulaire du marché et une période d'observation dont l'échéance est fixée au 4 juillet 2022, et qui a désigné un administrateur judiciaire pour assister le débiteur dans tous les actes relatifs à la gestion,

Considérant la nécessité d'achever les travaux de l'école Brossolette, les difficultés de trésorerie du titulaire, et les préconisations de l'administrateur judiciaire et garanties données par ce dernier à la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : Afin de garantir l'approvisionnement en profilés aluminium nécessaires à la fabrication des dernières menuiseries par le titulaire, de signer des protocoles d'accord relatifs aux paiements par la collectivité de deux fournisseurs pour le compte de la SAS MIROGLACE :

- paiement pour compte de la somme de 7 550,22 € TTC à la société LAKAL, GmbH, Am Pitzberg 2, D-66740 SAARLOUIS,
- paiement pour compte de la somme de 22 673,66 € TTC à la société INSTALLUX ALUMINIUM & PARTENAIRES – 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE.

Article 2 : Les fournisseurs désignés ci-dessus s'engagent à livrer sur le chantier situé Ecole Pierre Brossolette à NEVERS, sur commande de la SAS MIROGLACE, les approvisionnements désignés par ce dernier.

Article 3 : Le règlement des dépenses est effectué par la Ville de NEVERS aux fournisseurs par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le Maître d'ouvrage, conformément aux dispositions des articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, la SAS MIROGLACE autorise la Ville de NEVERS à déduire du montant des situations relatives au marché n°21LABO09 conclu le 21 septembre 2021 les sommes que cette dernière a réglées aux fournisseurs pour son compte.

Article 4 : La SAS MIROGLACE demeure responsable de la vérification de la conformité de la livraison

Article 5 : Le paiement du prix pour compte par la Ville de NEVERS emporte transfert de propriété des approvisionnements au profit de cette dernière.

N° 2022_DEC133 - Marché mission de diagnostic et expertise écologique dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers - MAPA Service n°20CGP15 – avenant n°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, antenne 1337A02, nature 2031

Vu la consultation n°20CGP15 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de

la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 31 décembre 2020 avec la SARL DCI ENVIRONNEMENT Agence Bourgogne Franche Comté 2 rue du Dauphiné Immeuble Le Broges IV - 21121 Fontaine les Dijon,

Vu l'avenant n°1 conclu le 12 août 2021 avec la SARL DCI ENVIRONNEMENT Agence Bourgogne Franche Comté pour un montant de 1 250 € HT (1 500 € TTC) qui a porté le nouveau montant du marché à 26 556,25 € HT (31 867,50 € TTC).

Considérant l'obligation de réaliser une étude d'impact environnementale,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée concernant la mission de diagnostic et expertise écologique dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers conclu le 31 décembre 2020 avec la SARL DCI ENVIRONNEMENT Agence Bourgogne Franche Comté 2 rue du Dauphiné Immeuble Le Broges IV - 21121 Fontaine les Dijon.

Cet avenant a pour objet de substituer la prestation de rédaction du CERFA au cas par cas par une prestation de réunion de cadrage d'étude d'impact environnementale (tranche optionnelle).

Article 2 : L'incidence financière de cette substitution sur le montant initial du marché est la suivante

Montant initial du marché HT (TF+TO)	25 306,25 €
Montant des prestations en plus-value HT-TF avenant n°1	+ 1 250,00 €
TO : Rédaction du CERFA – 2 000 € HT	
TO : Réunion de cadrage étude impact environnemental	
+ 1 275 € HT	
Montant des prestations en moins-values-TO avenant n°2	- 725,00 €
Nouveau montant du marché HT	25 831,25 €
Nouveau montant du marché TTC	30 997,50 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 2,07 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2022_DEC134 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2014114 - localisée T/JC1/CO1/001 au cimetière de l'Aiguillon.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Jeanine PESSON, domiciliée à BOURGES (18) 1 rue du Président Maulmont,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2014114 localisée T/JC1/CO1/001 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2022_DEC135 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2013095 - localisée T/C010/I/017 au cimetière Jean Gautherin.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Danielle DUMONT, domiciliée à NEVERS (58) 4 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2013095 localisée T/C010/I/017 au cimetière Jean Gautherin.

N° 2022_DEC136 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°992484 - localisée T/C007/BO/012 au cimetière Jean Gautherin.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Mr Eric PINAULT MARTY, domicilié à NEVERS (58) 6 rue Raoul Follereau et Madame Valérie PINAULT-BIGEARD , domiciliée à AUBIERES (63) 10 rue Richelieu,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°992484 localisée T/C007/BO/012 au cimetière Jean Gautherin.

N° 2022_DEC137 - Avenant 1 au contrat de prestation de services en vue de définir les interventions de yoga et de sophrologie proposées aux agents de la ville de Nevers et du CCAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu la décision initiale N°2022_DEC026 en date du 18 janvier 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention de prestation de services avec Natacha TEXIER, professeure de yoga et de sophrologie

Article 2 : De modifier les articles 3 et 6 de la convention initiale :

- Annulation d'une séance faute de participants
- Prise en charge des frais de déplacements du prestataire s'il ne peut pas honorer une séance (problème de locaux, absence de participants) : 10 € / déplacement.

Article 3 : Les autres clauses restent inchangées.

N° 2022_DEC138 - Mise à disposition de locaux sportifs municipaux à l'Association sportive MNCL

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les demandes d'utilisation d'équipements municipaux, transmis par les associations, établissements scolaires et organismes, pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, récréatives et de bien-être, pour tous, sur le territoire de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'association sportive, citée ci-dessous, à titre gratuit, l'installation suivante :

Association	Établissement sportif municipal
MNCL NEVERS	Dojo Roger Recru

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition correspondante.

Article 3 : Cette décision est prise pour l'année scolaire du 02/05/2022 au 07/07/2022.

N° 2022_DEC139 - Mise à disposition des salles du Centre Mossé à l'association des Ateliers du Patrimoine les 21 et 22 mai 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé Centre Mossé et situé 6 place Mossé à Nevers dans lequel plusieurs salles peuvent être mises à disposition des associations culturelles de Nevers,

Considérant que l'association des Ateliers du Patrimoine occupe deux salles du Centre Mossé plusieurs fois par semaine pour des ateliers créatifs,

Considérant que les membres de cette association souhaitent organiser un week-end «portes ouvertes» fin mai pour présenter leurs activités,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association des Ateliers du Patrimoine, par convention et à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur, les deux salles du rez-de-chaussée du Centre Mossé les 21 et 22 mai 2022 pour l'organisation d'un week-end «portes ouvertes».

N° 2022_DEC140 - Avenant n° 1 à la convention de prêt Ville de Nevers / Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et le Musée archéologique de la Porte du Croux, labellisés « musée de France », ont pour mission de rendre accessible leurs collections au public, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de contribuer à la diffusion de la recherche,

Vu la volonté de la Ville de Nevers de valoriser les parures archéologiques conservées au Musée de la Porte du Croux lors d'une conférence organisée le 4 mai 2022 au sein de l'espace MicroFolie du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De reconduire jusqu'au mercredi 11 mai 2022 inclus le prêt des dix-neuf objets listés dans la convention de prêt entre la Ville de Nevers et la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts en date du 31 mars 2022.

Article 2 : D'approuver les conditions et les termes de l'avenant à la convention de prêt rédigé par la Ville de Nevers et de m'autoriser à le signer.

Article 3 : Ce prêt est consenti à titre gracieux jusqu'au 11 mai 2022 inclus pour tous les objets.

N° 2022_DEC141 - Travaux de confortement d'un mur de soutènement (OA 25) de la ville de Nevers - MAPA Travaux n°22LAB05

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, opération N°1187A07

Vu la consultation n°22LAB05 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de confortement d'un mur de soutènement (OA 25), avec l'entreprise Artisans Plus 14 Impasse Claude Denis 58000 Nevers un montant de 26 165 € HT soit 31 398 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 1 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2022_DEC142 - Marché subséquent de sécurisation des écoles / création de plateaux surélevés
n°22SVR01 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1356A01,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°22SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la création de trois plateaux surélevés et la modification d'un plateau existant aux abords des écoles, avec la société Eiffage – P.A. Nevers St Eloi / impasse Claude Denis – 58000 NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 69 635,90 € HT soit

83 563,08 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 2 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2022_DEC143 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation visite sensorielle

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Bonjour World – 19 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation visite sensorielle.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 625,20€.

Article 3 : la formation a lieu du 24/03/2022 au 25/03/2022,

N° 2022_DEC144 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en Concepteur de systèmes d'information

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFA SUP BOURGOGNE– Cité de l'alternance -11 rue Edgar Faure – 21000 DIJON, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « Concepteur de systèmes d'information ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 952,50€.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2021 / 2022.

N° 2022_DEC145 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en BAC PRO Aménagement paysager

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation des Apprentis – 243 route de Lyon – 58000 CHALLUY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « BAC PRO Aménagement paysager ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 7 500€.

Article 3 : la formation se déroule du 01/09/2021 au 31/08/2024.

N° 2022_DEC146 - Projet master classe pour les élèves de la classe de hautbois du conservatoire de Musique et d'Art dramatique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des intervenants

extérieurs, le conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à un enseignant de Dijon d'animer une master classe de hautbois, le vendredi 20 mai 2022, dans les conditions de rémunération citées ci-dessous et attachées au contrat ci-joint.

Vu le budget 2022 , chapitre 011 opération N° 1159 nature 6228

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Dominique DOURNAUD, professeur de hautbois au conservatoire de Dijon, qui interviendra dans la classe de hautbois du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers, le vendredi 20 mai 2022 de 15h à 19h.

Article 2 : L'intervenant percevra pour cette intervention une indemnité d'un montant de 400 € bruts. Dominique DOURNAUD percevra en sus de cette indemnité la prise en charge des frais de transport sur la base d'un billet de train aller-retour Dijon/Nevers.

N° 2022_DEC147 - Convention Ville de Nevers / Valérie DIDIERLAURENT : Animation de la journée pédagogique du 11 mai 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant le besoin en formation pour l'ensemble du personnel de la Petite Enfance ;

Considérant l'organisation de la journée pédagogique du 11 mai 2022 ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour la journée du 11 mai une convention avec Mme Valérie DIDIERLAURENT, 3 impasse Paul Cézanne, 58640 Varennes-Vauzelles.

Formatrice en éducation bienveillante et positive, Mme Valérie DIDIERLAURENT a été sollicitée pour animer un des ateliers prévus lors de la journée pédagogique de la direction Petite Enfance.

Ladite convention prévoit l'animation d'un atelier durant 3h, pour un coût de 150€ TTC.

N° 2022_DEC148 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Abysse Club Nivernais, représentée par son président Monsieur Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Abysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par M. Houard et Mme Biron pour se rendre à Agay du 02 au 07 juin 2022. Un état des lieux est réalisé au départ et au retour du véhicule.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2022_DEC149 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds publics et territoires 2022" - Achat d'une table de change intégrée dans le cadre des travaux d'extension de Pirouette

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2022», la demande d'aide financière relative au projet « achat d'une table de change intégrée dans le cadre des travaux d'extension de Pirouette».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
N°	Table de change	4 234,50 €	Subv. Inv. Caf 80 % du HT	2 823,00 €
			Autofinancement Ville de Nevers	1 411,50 €
		4 234,50 €		4 234,50 €

2022_DEC150 - Contrat de prestation de service : intervention de « Lire et faire Lire »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil à la lecture des enfants ;

DÉCIDE

Article unique :

De conclure un contrat de prestation de service avec « Lire et faire Lire » de la FOL 58.

Ce contrat prévoit des interventions gratuites dans les structures Petite Enfance, dans les écoles ainsi que dans les marchés.

Il est conclu pour l'année scolaire 2021-2022.

N° 2022_DEC151 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2022" - Travaux d'aménagement Clapotis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2022 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2022, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « travaux aménagement Clapotis».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
N°	Remise aux normes cuisine	4 196,00 €	Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 % HT	2 797,00 €
			Autofinancement Ville de Nevers	1 399,00 €
		4 196,00 €		4 196,00 €

2022_DEC152 - Lecture publique : signature d'une convention de prêt à titre gracieux pour l'exposition Le Corps à l'oeuvre dans les livres d'artistes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 11 juin au 24 septembre 2022 sur la thématique du corps dans les livres d'artistes, en lien avec la manifestation Patrimoines Ecrits en Bourgogne Franche-Comté pilotée par l'Agence Livre & Lecture et en écho au Salon « Art en livres » des 2 et 3 juillet 2022 au Palais ducal,

Considérant l'intérêt d'un certain nombre de documents des collections patrimoniales de la Ville de Bourges pour enrichir cette présentation d'oeuvres rares

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec la bibliothèque patrimoniale des Quatre Piliers pour la mise à disposition des documents suivants :

- LA PF 309 [*Merveilleux haïtien*] – valeur d'assurance = 800 € (huit cents euros)
- LA MF 142 [*Petit jour*] – valeur d'assurance = 1250 € (mille deux cent cinquante euros)
- LA PF 300 [*L'O de l'œil*] – valeur d'assurance = 4000 € (quatre mille euros)
- LA PF 165 [*Gant*] – valeur d'assurance = 120 € (cent vingt euros)
- LA GF 4 [*Processus*] – valeur d'assurance = 3000 € (trois mille euros)

soit une valeur totale de 9170 €.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 19 mai au 15 octobre 2022. Le transport aller et retour des documents sera assuré par les agents de la Médiathèque Jean-Jaurès. La Ville de Nevers prend à sa charge une assurance Tous Risques Exposition clou à clou durant cette période. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans la salle Hélène Guinepied au 1^{er} étage de la Médiathèque Jean-Jaurès.

N° 2022_DEC153 - Développement culturel : signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour "Art en livres" au Palais ducal pour l'association Salon des dames

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant le salon du livre d'artiste et du beau livre dénommé « Art en livres » organisé par l'Association Salon des dames les 02 et 03 juillet 2022,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et d'apporter son soutien à ce nouveau rendez-vous culturel

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux du Palais ducal, à savoir le foyer et la salle du conseil municipal, ainsi que les salles Mazarin, Fernand Chalandre et Henriette de Clèves, à destination de l'Association Salon des dames.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire pour la période du 1^{er} juillet au 03 juillet 2022, selon les heures indiquées dans la convention.

N° 2022_DEC154 - Mise à disposition de salles et mobilier du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté souhaite organiser une collecte de sang dans un établissement culturel de Nevers.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite renouveler son soutien dans ce projet qui se déroulera le lundi 3 octobre 2022 au sein du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, section

Nevers, quatre salles, une vingtaine de tables et une trentaine de chaises du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers pour la journée de la collecte de sang.

Article 2 : De signer la convention rédigée par l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté qui définit les espaces précis et les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la journée du 3 octobre 2022.

N° 2022_DEC155 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°992445 - localisée T/C009/BS/026 au cimetière de Jean Gautherin

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame France GUILLERAND Née VINET, domiciliée à SAINT NAZAIRE (66) 12 rue Madame de Sévigné,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°992445 localisée T/C009/BS/026 au cimetière Jean Gautherin.

N° 2022_DEC156 - Convention d'occupation temporaire - Garage Nièvre Habitat

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la nécessité d'héberger le véhicule de service de la direction de la proximité en toute sécurité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'office public de l'habitat de la Nièvre, dénommé Nièvre Habitat, établissement public départemental créé par décret de Monsieur le Président de la République Française en date du 5 juin 1920, dont le siège est à Nevers-1, rue Emile Zola. Pour la mise à disposition d'un garage numéro 33 situé rue Raoul Dautry à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC157 - Renouvellement du bail commercial avec la SAS PROMOD

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022,

Vu les inscriptions nature 752, opération N°1139, antenne A05

Considérant que la bail du local de 73 m² doit être renouvelé au 1^{er} avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 ans, avec la SAS PROMOD, ayant son siège Chemin du Verseau 59 700 Marcq en Baroeul, d'un local commercial de 73 m² sis dans la remise dite « du Poids de la Ville » rue des boucheries, à Nevers, à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Le loyer s'élève à : **433,20 €** et sera révisé tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du conseil de la vie sociale de l'EHPAD de Pignelin.

Je vous propose de désigner :

- Martine MAZOYER

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB064 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales - Extension

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Par délibération n°2022-DLB036 du 28/05/2020, le conseil municipal vous a déjà donné délégations pour décider dans différents domaines, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

La loi n°2022-217 du 21/02/2022 (articles 110,173 et 177) a étendu les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire en ajoutant l'alinéa suivant :

- n°31 afin d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Ce nouveau domaine de délégation permettant d'être plus réactif et ne plus avoir à attendre de présenter une délibération à une séance du conseil municipal, je vous propose de déléguer au maire cette compétence supplémentaire présentée ci-dessus.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18*.

Enfin, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 et le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a accordées.

** Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.*

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

Adopte à la majorité.

2022_DLB065 - Octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Denis THURIOT

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume

LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. le Maire, Denis THURIOT sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée le 10 mai 2022 auprès du Commissariat de Police de Nevers pour outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant les attaques portées aux personnes dont M. le Maire a été victime,

Considérant, que les insultes proférées démontrent que ces actes ont été réalisés au regard de la fonction de Maire exercée par M. Denis THURIOT,

Considérant la plainte déposée le 10 mai 2022 par M. Denis THURIOT auprès du Commissariat de Police de Nevers,

Considérant la demande de M. Denis THURIOT, datée du 11 mai 2022, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à M. Denis THURIOT
- de prendre en charge au titre de ladite protection fonctionnelle les frais de procédure et d'avocat du cabinet choisi par l'intéressé.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitre 11, fonction 020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Denis THURIOT

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. Daniel DEVOISE, Adjoint au maire en charge des travaux et grands projets d'aménagement, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée le 10 mai 2022 auprès du Commissariat de Police de Nevers pour outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant les attaques portées aux personnes dont M. Daniel DEVOISE a été victime,

Considérant, que les attaques proférées démontrent que ces actes ont été réalisés au regard de la fonction d'élu exercée par M. Daniel DEVOISE,

Considérant la plainte déposée le 10 mai 2022 par M. Daniel DEVOISE auprès du Commissariat de Police de Nevers,

Considérant la demande de M. Daniel DEVOISE, datée du 11 mai 2022, sollicitant le bénéfice de la

protection fonctionnelle,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à M. Daniel DEVOISE ,
- de prendre en charge au titre de ladite protection fonctionnelle les frais de procédure et d'avocat du cabinet choisi par l'intéressé.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitre 11, fonction 020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Daniel DEVOISE

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB067 - Adoption du Compte de gestion 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Je vous propose d'adopter le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Nevers établi par le comptable public et d'en constater la stricte concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DL068 - Election du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21,

Je vous propose d'élire le président de séance pour l'adoption du compte administratif 2021.

Candidat : M. Daniel DEVOISE

Après avoir procédé au vote, M. Daniel DEVOISE est élu président de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2022_DLB069 - Adoption du Compte Administratif 2021

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L 1612-14,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 de la commune adopté par délibération N° 2020_DLB 172 du conseil municipal du 15 Décembre 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021, présenté par le trésorier municipal,

Vu l'obligation d'adopter le compte administratif par un vote de l'assemblée avant la date du 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Je vous propose d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Nevers.

La maquette budgétaire, jointe en annexe de la présente délibération, retrace les prévisions et les réalisations du budget de l'année écoulée, et présente les résultats comptables de l'exercice, à savoir :

- Excédent brut de fonctionnement : 9 791 613,84 €

- Déficit brut d'investissement : 2 454 687,75 €
- Déficit des restes à réaliser d'investissement : 142 818,83 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité

2022_DLB070 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2022-DLB067 approuvant le compte de gestion du comptable public et n° 2022-DLB069 approuvant le compte administratif de l'ordonnateur,

Je vous propose d'affecter le résultat brut d'exploitation de 9 791 613,84 €, comme suit :

La somme de 2 597 506,58 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement

La somme de 7 194 107,26 € au compte 002 en report à nouveau

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB071 - Décision modificative n° 1

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L 23121 et suivants et L 161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2021_DLB151 du conseil municipal du 14 décembre 2021 approuvant le budget pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n°1 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 137 768,26 €	8 137 768,26 €
Investissement	11 208 350,62 €	11 208 350,62 €

Total	19 346 118,88 €	19 346 118,88 €
-------	-----------------	-----------------

Dépenses de fonctionnement	Montants
011 - charges à caractère général	2 008 446,40 €
012 - charges de personnel	727 016,00 €
65 - autres charges de gestion courante	141 138,56 €
67 - charges exceptionnelles	185 521,26 €
023 - virement de section	5 075 646,04 €
Total	8 137 768,26 €

Recettes de fonctionnement	Montants
013 - atténuations de charges	61 600,00 €
70 - produits des services	24 000,00 €
73 - impôts et taxes	833 976,00 €
74 - dotations et participations	24 085,00 €
002 - résultat reporté	7 194 107,26 €
Total	8 137 768,26 €

Dépenses d'investissement	Propositions nouvelles	Reports et crédits
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	285 792,00 €	38 608,51 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement	175 000,00 €	236 303,74 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	6 036 362,04 €	1 909 553,65 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	50 000,00 €	22 042,93 €
001 - solde d'exécution négatif reporté	2 454 687,75 €	/
Total	9 001 841,79 €	2 206 508,83 €

Recettes d'investissement	Propositions nouvelles	Reports et crédits
Chapitre 13 - subventions d'investissement	1 707 025,00 €	2 063 690,00 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	- 683 000,00 €	/
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	2 597 506,58 €	/
024 - produits des cessions d'immobilisations	447 483,00 €	/
021 - virement de section	5 075 646,04 €	
Total	9 144 660,62 €	2 063 690,00 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2022_DLB072 - 1607 heures annuelles - Mise en œuvre le 1er janvier 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Les 1 607 heures seront réalisées dans le cadre général d'un temps de travail de 37h semaine qui générera 25 jours de congés et 12 jours de RTT par an.

De plus, une mise à jour du règlement intérieur interviendra avant le 31 décembre 2022 pour préciser en détail les modalités d'application.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et afin que la collectivité se mette en conformité sur les régimes des temps de travail avec une durée légale de 1 607 heures annuelles.

JE VOUS PROPOSE :

- D'adopter les différentes dispositions de la présente délibération dans le cadre du passage aux 1607

heures annuelles qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31/05/2022

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX

Adopte à la majorité.

2022_DLB073 - Acquisition local situé 31 rue des Tailles à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La collectivité a décidé d'acquérir un local situé 31 rue des Tailles à Nevers, négocié au prix de 80 000 €, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Banlay.

Il s'agit d'un local cadastré AI 35 d'une superficie de 1 047 m².

Le propriétaire accepte l'offre formulée par la ville de Nevers.

Considérant que la ville de Nevers est maître d'ouvrage, des opérations "construction d'un équipement

public de proximité" et de "création de cellules commerciales" dans le Programme de Renouveau Urbain du Banlay, je vous propose :

- d'accepter l'acquisition de ce local, cadastré AI 35 d'une superficie totale de 1 047 m² au prix de 80 000 €,
- de prendre en charge les frais de l'acte de vente,
- de saisir le notaire pour la mise au point de l'acte d'acquisition,
- de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, opération 1337A05, nature 2118.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB074 - Acquisition d'un parking situé 29 rue des Tailles à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La collectivité a décidé d'acquérir un parking situé 29 rue des Tailles à Nevers, négocié au prix de 15 000 €, dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du Banlay.

Il s'agit d'un parking extérieur cadastré AI 36 d'une superficie de 868 m².

Le propriétaire a accepté l'offre formulée par la ville de Nevers et demande après négociation l'application d'une servitude et d'une clause de non concurrence alimentaire qui s'appliquera sur un rayon de 500 m sur une période de 5 ans sur tous les biens de la Ville.

Considérant que la ville de Nevers est maître d'ouvrage des opérations "construction d'un équipement public de proximité" et de "création de cellules commerciales" dans le Programme de Renouvellement du Banlay, je vous propose :

- d'accepter l'acquisition de cette parcelle, cadastrée AI 36 d'une superficie totale de 868 m² au prix de 15 000 €,
- d'accepter l'application de la servitude et clause de non-concurrence alimentaire,
- de prendre en charge les frais de l'acte de vente,
- de saisir le notaire pour la mise au point de l'acte d'acquisition,
- de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, opération 1337A05, nature 2111.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB075 - Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans les bâtiments du parc immobilier de la ville de Nevers - Convention avec Orange France

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid

GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La société Orange, (siège social : 111 quai Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux, RCS Nanterre B 380129866), propose d'installer gratuitement son réseau de fibre optique dans les bâtiments du parc immobilier de la ville de Nevers : liste annexée.

Considérant l'intérêt de cette installation, je vous propose :

- d'accepter les termes des conventions proposées par Orange (projet en annexe).
- de m'autoriser à signer les conventions de l'ensemble des sites et les différents documents.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB076 - Modification de tarifs dans la grille tarifaire salle des Fêtes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La salle des fêtes n'a pas trouvé son élan en raison des 2 années des conditions sanitaires liées la COVID pendant 2 ans,

Bien équipé et de conception récente, cet équipement devrait susciter un intérêt croissant auprès de la population.

C'est pourquoi, afin de donner une impulsion post pandémie, il est proposé une baisse des tarifs de location suivants :

Salle, parking et terrasse	2022		Nouveaux tarifs	
	Neversois	Extérieurs	Neversois	Extérieurs
Week-ends du vendredi 14h30 au lundi 9h	700 €	900 €	500 €	700 €
Noël et jour de l'an	1 500 €	2 000 €	1 000 €	1 500€

Ces nouveaux tarifs viendront remplacés les tarifs figurant dans la grille tarifaire salle des fêtes du guide tarifaire approuvés par le conseil municipal du 14 Décembre 2021.

Les autres tarifs de la grille tarifaire restent inchangés.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 Opération 1311A06 nature 752

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB077 - Opération une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Financement - Fonds de dotation mécénat Mutualia

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

La Ville de Nevers, par l'intermédiaire de sa Direction de la solidarité et du lien intergénérationnel, a initié le projet « *Une équipe citoyenne au service des personnes isolées* ».

Cette opération, d'un montant total de 41 000 € bénéficie de financements publics : Etat – Politique de la Ville (8 000 €), Communauté d'Agglomération de Nevers (5 000 €).

En fin d'année 2021, la Ville a répondu à un appel à projets lancé par le fonds de dotation Mécénat Mutualia. Parmi les 34 projets qui ont été retenus, l'initiative « une équipe citoyenne au service des personnes isolées » sera soutenue par le versement d'un don de 5 000 €.

Ce qui porterait l'autofinancement final de la Ville à 23 000 €.

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention en annexe avec le fonds de dotation Mécénat Mutualia ;
- de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre de l'opération de mécénat sur le projet « une équipe citoyenne au service des personnes isolées ».

Les crédits sont inscrits au budget 2022 – chapitres 011, 65 et 74 antenne 1218A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Face à un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il est nécessaire de diversifier nos ressources et développer la recherche de financements dits « privés » en complémentarité des financements publics.

Deux formes de financements sont possibles : le mécénat et le parrainage (ou « sponsoring »).

Afin de structurer une démarche cohérente, la Ville de Nevers a missionné un agent sur ces objectifs. Un support de communication à destination des partenaires, intitulé « devenez mécène et bien plus encore... » édition 2022-2023 a été réalisé afin de présenter une sélection d'actions et projets Ville et Agglomération sur lesquels nous engageons des recherches de financements privés.

Toutefois cette liste n'est pas exhaustive et nous poursuivons la recherche de partenaires qui souhaiteraient soutenir nos projets et actions, qu'ils soient mentionnés dans le livret ou non.

Projets ou actions maîtrise d'ouvrage Ville présentés dans le livret « devenez mécène » :

- Fête de la Loire

- Festival d'été
- Feu d'artifice du 14 juillet
- Nevers Plage
- Nevers en fête : les illuminations
- Marché de Noël
- Ateliers environnement
- Nuit électro 2023, co-organisée avec l'association « la gueulante »
- Course de caisses à savon
- Comice agricole de Nevers Magny-Cours
- Skatepark : lancement des travaux et inauguration
- Théâtre municipal de Nevers
- Travaux Eglise Saint-Pierre

Projets ou actions sous maîtrise d'ouvrage Ville hors livret en recherche de financements privés :

- Une équipe citoyenne au service des personnes isolées
- Passeport jeunes
- Train du Printemps
- Travaux d'accessibilité
- ...etc

Pour formaliser tout cela, nous vous proposons deux modèles de convention type pour sceller les partenariats : une convention relative au mécénat et une convention relative au parrainage.

Je vous propose dans ce cadre :

- de valider les conventions type mécénat et parrainage ;
- de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les partenaires ;
- de m'autoriser à poursuivre les démarches de recherches de partenariats ;
- de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des opérations de mécénat ou de parrainage.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code électoral et notamment son article L52-8 ;

Considérant l'organisation prochaine des élections législatives ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État ;

Considérant qu'afin de garantir l'égalité de traitement des candidats à ce scrutin, il convient de définir les conditions d'accès aux salles publiques municipales de la Ville de Nevers;

Je vous propose de décider :

- du prêt gratuit des salles municipales suivantes (liste non exhaustive) aux candidats aux élections législatives jusqu'à la clôture de la campagne électorale : salle du centre des expositions, salle des bords de Loire, salle du 7ième étage de la bourse du travail, salle de l'Oasis, salle Patrick Birocheau , l'ESGO, dans la limite de 2 par mois, par salle et par liste de candidats.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Afin de promouvoir les événements organisés par le Circuit de Nevers Magny-Cours pour l'année 2022, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération proposent de mettre à disposition de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive (SAEMS) gérant le circuit, leurs outils de communication tels que les magazines, supports d'affichages (notamment les abribus), sites Internet, pages Facebook et autres réseaux sociaux...

En contrepartie, le Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition des deux collectivités, une loge pouvant accueillir 50 personnes maximum, la billetterie correspondante ainsi que de la billetterie « sèche ».

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat d'échange marchandises entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour l'année 2022 dont les prestations sont estimées à 16 870,00 € TTC au titre du circuit de Nevers-Magny-Cours et à 16 870,00€ TTC au titre de la ville de Nevers et Nevers Agglomération .

La ville de Nevers s'engage à promouvoir 3 événements pour un montant de 12 700,00€ TTC et de fournir du matériel sur 2 évènements pour un montant de 648,00 € TTC.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver le contrat d'échange marchandises entre la SAEMS Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2022_DLB081 - Mise à disposition du domaine public communal destiné à l'exploitation du petit train routier
touristique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L.2122-1-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis d'appel à candidatures publié sur la plateforme Territoires Numériques,

Considérant que dans le cadre de la politique publique de promotion touristique et de renforcement de la dynamique économique du territoire et au titre d'une expérimentation réussie ces dernières années, la Ville de Nevers a souhaité organiser un appel à candidature pour l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire.

Considérant que :

- Monsieur Jacky ORSOLLE, représentant de la Société Givernon Tourisme, exploitant du petit train, domicilié à Vernon (27) s'engage à faire circuler un petit train touristique dans les conditions fixées par

convention d'occupation du domaine public,

- Compte tenu de la minoration des tarifs demandés par la ville de Nevers, la Ville de Nevers s'engage exceptionnellement à exonérer le prestataire de redevance d'occupation du domaine public,

Je vous demande de bien vouloir

- M'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Orsolle, responsable de la société Givernon Tourisme, pour l'exploitation du petit train du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.
- Accorder la gratuité exceptionnelle pour l'occupation du domaine public

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB082 - Opération de Revitalisation du Territoire Intercommunale - Avenant à la convention
d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

En 2018, la Ville de Nevers a été retenue au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV) parmi 222 communes.

La convention cadre du programme, signée le 19 novembre 2018 puis homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire le 29 juillet 2019, est entrée en phase de déploiement depuis le 4 février 2020.

Le programme Action Cœur de Ville s'appuie sur l'outil de l'ORT pour mettre en œuvre ses différents dispositifs de revitalisation et a récemment été prolongé jusqu'en 2026. Localement, le programme ACV de Nevers réunit régulièrement les différents acteurs, financeurs et autres partenaires en comité de projet, afin de faire le suivi d'avancement des 55 fiches-action créées depuis son lancement.

A l'échelle du territoire de l'agglomération, les problématiques de revitalisation existent également dans les autres centralités et y sont plus ou moins prégnantes selon les thématiques d'habitat, de commerces ou d'espaces publics. Conscientes elles aussi des enjeux, les villes de Coulanges-lès-Nevers, Varennes-Vauzelles, Pougues-les-Eaux et Fourchambault, se sont lancées dans des projets de revitalisation de leur centre-ville.

A l'occasion des comités de projet des 8 octobre 2021 et 6 avril 2022, les communes concernées ont fait part de leur souhait de rejoindre la dynamique du centre-ville de Nevers, et une stratégie intercommunale d'ORT multi-sites de Nevers Agglomération a collectivement été validée. Cette dernière doit permettre d'impulser une dynamique et s'inscrire dans une vision élargie du rôle et du potentiel qu'offrent les centralités. Le périmètre de l'ORT de Nevers a été également été élargi, en frange de l'actuel, afin de permettre la réalisation de deux projets immobiliers sur les quartiers Victor Hugo et Jeanne Jugan.

Afin de permettre la poursuite du processus, je vous propose :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention d'ORT portant création de l'ORT intercommunale de Nevers Agglomération,
- D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document y afférent,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB083 - Mandat spécial de déplacement du 24 au 27 juin 2022 - Hammamet

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude

LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

A l'occasion de la 9^{ème} édition du Carnaval International d'Hammamet, une délégation Neversoise est invitée par le Maire de Hammamet, Monsieur Moez Mard à séjourner à Hammamet (Tunisie) du 24 au 27 juin 2022.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger,

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement à Hammamet de :

- Madame Chrystel PITOUN Conseillère municipale déléguée à la Coopération décentralisée et jumelage
- Madame Anne WOZNIAK Déléguée à l'environnement naturel et à l'urbanisme

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, opération 1288 A02 nature 6532.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2022_DLB084 - Affiliation 2021/2022 à la ligue de l'enseignement - fédération des oeuvres laïques de la Nièvre - Dispositif "Lire et faire lire"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe

CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant la nécessité d'affilier la Ville de Nevers à la Ligue de l'Enseignement -Fédération de la Nièvre (FOL 58) pour bénéficier du dispositif Lire et Faire Lire ;

Considérant l'intérêt dudit dispositif pour inscrire le plaisir de la lecture dans une dimension intergénérationnelle ;

Considérant la convention de partenariat avec la FOL prévoyant la présence régulière des bénévoles de Lire et Faire Lire auprès des enfants de crèches, sur les temps périscolaires et sur des animations ponctuelles au marché Carnot ;

Considérant la réservation des crédits dédiés sur le budget 2022 (Antenne 1230A04 – Nature 6281)

Il vous est demandé :

- D'approuver l'affiliation de la Ville de Nevers à la Ligue de l'Enseignement - Fédération de la Nièvre (FOL 58) en lien avec l'intervention du dispositif Lire et Faire Lire pour l'année 2021/2022 pour un montant de 93,80 euros et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les missions de prévention, de dépistage, de diagnostic, de rééducation, de soins, mais également d'accompagnement parental, d'accès à la socialisation et d'aide à l'intégration des enfants dans les établissements d'accueil ;

Considérant la nécessité de conduire ce type d'actions dans les crèches municipales de Nevers ;

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat fixant le cadre des interventions des personnels du CAMSP dans les crèches municipales de Nevers et définissant le champ de leurs missions.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nevers en date du 17 novembre 2020 relative à la signature d'un engagement de principe avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre sur une Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Considérant le diagnostic de territoire mené par le cabinet KPMG en 2021, les enjeux, les axes prioritaires et le plan d'actions issu de cette étude,

Il est proposé :

D'approuver le diagnostic de territoire mené par le cabinet KPMG en 2021, les enjeux, les axes prioritaires et le plan d'actions issus de cette étude menée dans le cadre de la CTG.

D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB087 - Attribution de Subvention - Street Art intergénérationnel au stade Faidherbe - Centre Social du Banlay

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La Ville de Nevers a l'ambition de soutenir les projets intergénérationnels et de les développer. Ce projet sera mis en place sous la forme d'un dispositif dans lequel un groupe d'habitants serait constitué et dont la mission sera de donner une seconde vie aux murs vieillissant qui entourent le stade Faidherbe par l'intermédiaire du graff. Ce groupe d'habitants sera notamment composé d'enfants, de jeunes et de personnes âgées.

Ce projet sera piloté par la ville de Nevers avec comme opérateur le centre social du Banlay qui sera chargé de la gestion et de la mise en place du projet en association avec le public.

Dans ce cadre, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et le centre social du

Banlay.

Les ambitions de la municipalité au travers de ce projet intergénérationnel sont définies en 4 axes :

- Valoriser un mobilier urbain vieillissant en lui donnant une seconde vie.
- Développer ce projet artistique de manière participative et en co-construction avec un artiste et les habitants.
- Développer et promouvoir les liens intergénérationnels par l'intermédiaire du street-art.
- Transmettre les valeurs du vivre ensemble et de la solidarité par l'intermédiaire de la culture urbaine.

Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 18 000 € au centre social du Banlay. Cette somme permettra de financer :

- Un intervenant technique.
- Matériel nécessaire à la réalisation de la fresque.
- Contrepartie apportée au groupe d'habitant volontaire afin de réaliser leur projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1218 - 6574 du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB088 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Été 2022 - Centre Social du
Banlay

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie

GERBE

Exposé,

La Ville de Nevers a l'ambition d'étendre sur l'année le dispositif « Une équipe citoyenne au service des personnes isolées » pour un total de 30 jeunes engagés chaque année afin de construire un lien intergénérationnel à l'échelle de la ville de manière durable. Il s'agit donc ici de mettre en œuvre la seconde phase de ce dispositif qui se déroulera lors des vacances d'été en deux sessions en juillet et août pour un total de 20 jours par session. Ce projet vise à constituer ainsi un groupe de 20 jeunes volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante, parfois à mobilité réduite et ainsi rompre l'isolement.

Ce projet sera piloté par la ville de Nevers avec comme opérateur le centre social du Banlay pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et le centre social du Banlay.

Pour rappel, les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en 3 grandes orientations :

- Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier aucun quartier.
- Valoriser l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre donné.
- Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles et faire de la prévention.

En contrepartie, les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1 000 € afin de les accompagner dans le renforcement de leur capacité à agir et de favoriser leur autonomie.

Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 000€ TTC par jeune au centre social du Banlay dans la limite de 20 participants soit 20 000€ TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1218A01 - 6574 du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu la délibération N°2021 DLB154 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à la politique tarifaire municipale 2022 ;

Considérant les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre en terme de tarification modulée selon les revenus des familles ;

Considérant que les modalités de cette tarification conditionnent l'attribution de subventions au bénéfice des associations prestataires des accueils collectifs de mineurs de Nevers ;

Considérant que de nouvelles modalités imposées par la CAF nécessitent une adaptation au 1er septembre 2022 de la tarification municipale des accueils de mineurs ;

Je vous propose de voter la mise en œuvre de la grille de tarification ci-annexée qui annule et remplace la grille approuvée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB090 - Convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Éducative de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu la circulaire n°6057/SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le dispositif institué par la circulaire interministérielle du 13 février 2019 « Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives » ;

Vu la délibération N°2022 DLB-057 du Conseil municipal du 12 avril 2022 relative à la signature de la convention-cadre « Cités éducatives » ;

Considérant qu'au terme d'un travail préparatoire concerté avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et l'Éducation nationale représentée par Madame la DASEN, le projet « cités éducatives » de Nevers a été présenté à la candidature auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires le 27 octobre 2021 ;

Considérant que le projet « cités éducatives » de Nevers a été retenu par le comité de suivi du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 ;

Considérant que le projet « cités éducatives » de Nevers est un programme ambitieux dont le plan d'actions constitue une large alliance éducative au bénéfice des enfants de la commune, notamment ceux vivants

dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant la signature de la convention-cadre par Monsieur le Préfet, Madame la DASEN et Monsieur le Maire le 5 mai 2022 ;

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Nevers, ci-annexée.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB091 - Subvention Ludothèque Centre Social Vertpré - Modification juridique de l'association

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu la délibération N°2021_DLB187 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions aux associations enfance-jeunesse ;

Vu la parution au Journal Officiel du 24 mai 2008 de l'avis de création de l'association « Vertpré association des usagers du centre social » ;

Considérant que l'Assemblée Générale de l'association « Vertpré association des usagers du centre social »

en date du 10 novembre 2021 a décidé de renommer l'association « Vertpré Centre social » ;

Considérant que l'association Medio a officiellement cédé la gestion du Centre social Vertpré à l'association « Vertpré Centre social » au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la subvention initialement attribuée à l'association Medio, pour l'action « ludothèque » au titre de l'année 2022 doit être versée à l'association « Vertpré Centre social » ;

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de versement de subvention au profit de l'association « Vertpré Centre social », ci-annexée.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2022_DLB092 - Convention de partenariat entre la SASU LA FRENCH RUN et la VILLE DE NEVERS pour les manifestations LOOK CRIT et LOOK ROAD des 21 et 22 mai 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La SASU « LA FRENCH RUN », représentée par Monsieur Antoine De WILDE, Président Fondateur de la

société, a organisé les 21 et 22 mai 2022, les courses cyclistes « Look Crit » (en centre-ville) et « Look Road » (départ et arrivée à Nevers).

« LA LOOK CRIT », le samedi 21 mai 2022 : déclinée en deux challenges cyclistes, séries d'épreuves en plusieurs manches, sur un circuit de 1 km à faire 30 fois, en centre-ville de Nevers, comprenant deux demi-finales et une finale, l'une en pignon fixe et l'autre en vélo de route. Le départ de la première course a eu lieu à 15h, puis toutes les heures jusqu'à la finale avec un départ à 20h.

« LA LOOK ROAD » le dimanche 22 mai 2022 : déclinée en trois épreuves cyclo-sportives, la Look 170 km et Look 100 km qui sont deux courses chronométrées, et la look 50 km une épreuve en allure libre. Le départ des trois courses a eu lieu à 9h00, en centre-ville de Nevers (l'arrivée au même endroit).

A ce titre, la French Run a bénéficié d'une aide matérielle, logistique et opérationnelle dans l'organisation de ses deux manifestations sportives.

Ces deux événements rassemblent plusieurs centaines de participants et public, et contribuent à l'animation et la promotion du territoire de l'agglomération de Nevers, ils relèvent donc pour la Ville de Nevers d'un caractère « d'utilité publique » reconnu.

La Ville de Nevers a souhaité répondre favorablement à la demande de soutien technique et logistique formulée par la SASU La French Run.

Pour permettre un bon déroulement de ces deux manifestations, une convention de partenariat définissant les contributions apportée par la Ville de Nevers, a été établie. C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB093 - Organisation du Grand Prix de Canoë 2022 Nevers et Agglomération - Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme

Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Le Canoë Club Nivernais organise le 10 septembre 2022 la 7ème édition du Grand Prix de Nevers et Agglomération dans le bassin du port de la Jonction. Cette compétition inscrite au calendrier National de la Fédération Française de Canoë Kayak se dispute sur 200 mètres, finales en nocturne à partir de 22h00 avec un spectacle de son et lumière.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 240 €.

Subvention accordée en 2021	Montant proposé pour 2022
2 800 €	2 240 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 : opération 1209 antenne A05, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB094 - "Les Masters Seniors" pour l'organisation de la 1ère édition du 07 au 11/09/2022 -
Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La manifestation « Les Masters Seniors » est le 1er événement sportif et culturel multidisciplinaire national dédié aux meilleurs compétiteurs licenciés de plus de 60 ans. Après le report en 2020 puis en 2021 pour cause de pandémie, la première édition aura lieu en 2022 du 7 au 11 septembre.

17 disciplines sont au programme dont certaines se dérouleront à Nevers. Pour cela, la ville de Nevers met à disposition la Maison des Sports, le Palais Ducal, le stade Léo Lagrange, la salle Birocheau et le Centre des Expositions, lieu central de la manifestation avec le « village des Masters Seniors ».

La salle d'armes, le bassin de la jonction seront également utilisés lors de cette manifestation.

Afin de soutenir cet événement, je vous propose d'accorder une subvention de 8 000 € à l'association « Les Masters Seniors ».

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 opération1209 A11.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB095 - Accueil de l'équipe de France jeunes de handball U19M - Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers ayant obtenu le label « Terre de Jeux», la Fédération Française de handball a fait confiance au Comité Départemental et au Club de l'USO Nevers Handball, pour l'accueil et l'organisation d'un stage de l'équipe de France masculine jeune de Handball (moins de 19 ans) U19M, du 11 au 17 avril 2022.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette semaine de stage, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000€ au Comité Départemental.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1209A13 nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB096 - Prix du Conseil Municipal - Course Souvenir Jean Luc Vernisse

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume

LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise organise le samedi 30 juillet 2022 la course cycliste, le Prix du Conseil Municipal de Nevers, souvenir Jean-Luc VERNISSE.

Cette épreuve rassemblera non plus des cyclistes seniors mais des cyclistes des catégories poussins, pupilles, benjamins, minimes et cadets soit des jeunes de 7 à 16 ans.

Le départ et l'arrivée auront lieu rue des Champs Pacaud à Nevers. Plusieurs courses seront proposées avec un début à 18h et une fin prévue à 21h30.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 720 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 opération 1209A04

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB097 - Organisation du Triathlon Nevers/Magny Cours 2022 - Attribution d'une subvention à Nevers Triathlon

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L'association Nevers Triathlon organise le 14 août le Triathlon de Nevers Magny-Cours 2022. Le contexte sanitaire actuel permet au club organisateur de proposer à nouveau plusieurs épreuves. Seront organisées une épreuve jeunes et deux courses au format S et M. Ce dernier format servira aussi d'épreuve support aux championnats de Bourgogne Franche Comté.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, qui s'inscrit dans le programme estival des manifestations de la ville de Nevers, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 €.

Subvention accordée en 2021	Montant proposé pour 2022
2 800€	2 800€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 opération 1209, nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME**2022_DLB098 - Taxe Locale Publicité Extérieure - Tarification 2023****Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné

pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Je vous propose pour l'année 2023 :

- d'appliquer les tarifs maximaux mentionnés à l'article L 2333-9 du CGCT et applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal opération 1177, antennes A05 et A06, nature 7368.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB099 - Arrêt de la prise en charge par la ville de Nevers des travaux d'abaissement de bordures de trottoir

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La collectivité souhaite abroger et remplacer la délibération n° 22 du conseil municipal en date du 11 février 2000 indiquant que la ville de Nevers prend en charge les dépenses relatives à l'abaissement de bordures

de trottoir.

La ville de Nevers souhaite aujourd'hui ne plus prendre en charge les frais liés aux travaux d'abaissement de bordures, à l'exception des titulaires d'une « carte mobilité inclusion invalidité ».

Je vous propose :

- d'abroger et remplacer la délibération n°22 du conseil municipal actant la prise en charge par la ville, datant du 11 février 2000,
- d'acter que les travaux d'abaissement de bordures s'effectueront désormais intégralement à la charge financière du demandeur et que ceux-ci seront réalisés dans les règles de l'art par un professionnel,
- d'acter que les autorisations et les prescriptions techniques relatives à ces travaux resteront définies par la ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 voix contre : François DIOT

Adopte à la majorité.

2022_DLB100 - Constitution de la commission pour l'adoption du règlement de voirie

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Conformément aux dispositions des articles L.141-11 et R.141-14 du code de la voirie routière, le règlement de voirie est approuvé par le conseil municipal après avis consultatif d'une commission présidée par le Maire ou de son représentant et constituée notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la refonte du règlement de voirie datant de 1907,
- d'acter la constitution de la commission ad hoc et d'en approuver sa composition comme définie ci-après :
 - Le Maire ou son représentant (l'adjoint au maire délégué aux travaux et grands projets),
 - 3 membres du conseil municipal (l'adjoint au maire délégué aux travaux et grands projets, l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'environnement naturel, l'adjoint au maire délégué à la mobilité et au stationnement) ou leur suppléant (le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, le conseiller municipal délégué à la réglementation de l'urbanisme),
 - 1 représentant ENEDIS,
 - 1 représentant GRDF,
 - 1 représentant réseau d'eau et assainissement (agglomération de Nevers),
 - 1 représentant ORANGE,
 - 1 représentant Réseau de Chauffage Urbain (agglomération de Nevers),
 - 1 représentant du Conseil Départemental de la Nièvre.
- de m'autoriser à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB101 - Acquisition de la parcelle AT 24 par la ville de Nevers - Secteur Baratte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme

Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Afin de créer une entité foncière cohérente, la ville de Nevers souhaite acquérir la parcelle AT 24 appartenant à un tiers et enclavée dans le domaine privé de la collectivité.

Je vous propose :

- d'accepter l'acquisition de cette parcelle par la collectivité au prix de 1 200 € TTC,
- de prendre en charge les frais de l'acte authentique,
- de m'autoriser à signer tous les actes à venir concernant cette opération.

Les crédits correspondants à l'achat de terrain sont inscrits au budget 2022, opération 1174A02, nature 2118.

Les crédits correspondants aux frais d'acte authentique sont inscrits au budget 2022, opération 1353A16, nature 6226.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB102 - Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU - Aire de camping-cars,
rue du plateau de la Bonne Dame

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU est une étape indispensable pour l'extension de la zone naturelle NI de ce document d'urbanisme, sur les parcelles situées rue du Plateau de la Bonne Dame, en vue de la réalisation d'une aire d'accueil de camping-car.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'exposé des motifs, à disposition du public, en mairie, aux jours et horaires d'ouvertures, pour une durée d'un mois, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus.
- Décide de porter à connaissance du public, dans un journal local, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, un avis, précisant les modalités de cette dernière. Cet avis sera également affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU seront consignées dans un registre tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.nevers.fr (vivre à Nevers – Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme). Les observations pourront également être formulées à l'adresse marin.puau@ville-nevers.fr.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 abstention(s) : Emilie CHAMOIX

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2022_DLB103 - Modification des statuts de l'EPCC RESO Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-9, R 1431-1 à R 1431-21, dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Considérant que des modifications de statuts de l'établissement ont été validées lors des conseils d'administration des 25 juin 2019, 20 février 2020 et 8 avril 2021,

Je vous propose d'approuver les modifications suivantes :

- L'adhésion de la commune de Varennes-Vauzelles
- La modification du descriptif des missions exercées par l'établissement (article 3)
- La modification de la formulation concernant les représentants des communes et EPCI siégeant au conseil d'administration (article 6)
- La modification des modalités d'élection des représentants du personnel (article 6)
- La modification des modalités de nomination du directeur (article 10)

D'approuver les statuts de RESO Nièvre, tels que modifiés et annexés ci-après.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2022_DLB104 - École du Louvre - Organisation de deux cycles de cours. Convention de partenariat avec la
Ville de Nevers 2022 - 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Dans un souci d'étendre la diffusion de l'enseignement de l'Art, l'Ecole du Louvre mène depuis plusieurs années, des actions spécifiques dans les régions, à la demande des Collectivités Territoriales. Les tarifs d'inscription sont fixés et reçus par l'Ecole du Louvre.

Pour 2022-2023, l'Ecole du Louvre et la Ville de Nevers ont arrêté le programme suivant :

- Un premier cycle de cinq séances intitulé « Une brève histoire du vitrail : 1 500 ans de création », les lundis 14 et 28 novembre 2022, les lundis 5 et 12 décembre 2022 et le lundi 9 janvier 2023 de 18h30 à 20h00 ;
- Un second cycle de cinq séances sur le thème de « L'architecture au XXème siècle », les lundis 6, 13, 20 et 27 mars 2023 et le lundi 3 avril 2023 de 18h30 à 20h00.

L'Ecole du Louvre prend à sa charge :

- La conception et le contenu scientifique des cours,
- La publicité, au niveau national,
- La rémunération et le transport des intervenants,

- Le matériel pédagogique,
- Les inscriptions, l'encaissement des règlements et la délivrance des cartes d'auditeurs,
- Le remplacement ou le remboursement de tout cours annulé de son fait.

La Ville de Nevers s'engage à :

- Editer et diffuser les programmes, au niveau local,
- Imprimer et diffuser les fiches d'inscription,
- Mettre à disposition une salle de 120 places maximum, munie du matériel de projection nécessaire avec la collaboration d'un technicien et d'un surveillant,
- Prendre en charge la restauration et l'hébergement de l'intervenant le cas échéant,
- Prendre en charge les frais inhérents au report d'une séance annulée par son fait.

Compte tenu de l'intérêt et du succès des programmes présentés depuis leur création à Nevers en 2008 et de la qualité des cours dispensés, je vous propose d'approuver et de signer la convention de partenariat avec l'Ecole du Louvre pour le 2^{ème} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1161A04.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB105 - CITY PASS - Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de Nevers et sa région
et la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIK, M. Walid GHESSAB a donné

pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Le CITY PASS est un dispositif mis en place par l'Office de Tourisme de Nevers et sa région. Véritable passeport pour les sites incontournables de l'ensemble du territoire, le CITY PASS est une carte numérique, commercialisée par l'Office de Tourisme.

En formule 24h, 48h ou 72h, le CITY PASS permet aux visiteurs d'accéder à de nombreuses activités touristiques : musées, transports, croisières, restaurants, commerces, locations de vélos... L'Office de Tourisme de Nevers et sa région obtient auprès de ses partenaires des tarifs préférentiels afin de proposer au sein du CITY PASS une offre complète et représentative du territoire.

A ce titre, il est proposé d'inclure le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts dans ce dispositif. En effet, le Musée est un lieu touristique incontournable de notre Ville et un vecteur d'attractivité non négligeable.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous propose :

- d'accepter que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts intègre le dispositif CITY PASS mis en place par l'Office de Tourisme de Nevers et sa région.

- d'appliquer le tarif réduit (Hors Agglo) aux bénéficiaires du CITY PASS.

- de modifier les grilles tarifaires du Musée et de l'Animation du patrimoine en ajoutant les « détenteurs du CITY PASS » dans les bénéficiaires du tarif réduit.

- de bien vouloir approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2022 la convention bipartite annexée, tacitement reconductible deux fois pour un an.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB106 - Saison culturelle de Nevers - Tarification 2022 - 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel

DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant la volonté municipale de faire rayonner le spectacle vivant sur l'ensemble du territoire.

Considérant l'ouverture d'une billetterie au titre de la saison culturelle 2022 2023.

Je vous propose de fixer les tarifs pour la saison 2022-2023 à l'identique de la saison 2021-2022 comme suit:

Tarification du Théâtre Municipal de Nevers

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/Unité	Tarif plein	Tarif réduit
1ère catégorie	Unité	31,00 €	26,00 €
2ème catégorie	Unité	26,00 €	22,00 €
3ème catégorie	Unité	18,00 €	14,00 €
4ème catégorie	Unité	11,00 €	9,00 €
Tarif exceptionnel	Unité	39,00 €	33,00 €
Tarif découverte	Unité	17,00 €	14,00 €
Offre soirée spectacle Entreprise (20 personnes minimum)	Tarif entre 2 000 € et 4 000 € TTC selon les catégories de places réservées.		

Espace Stéphane Hessel – Salle Jean Vilar

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/ Unité	Tarif plein	Tarif réduit
Catégorie 1	Unité	15,00 €	7,00 €
Tarif exceptionnel Salle Jean Vilar	Unité	22,00 €	14,00 €

Tarif plein : plus de 12 ans sans réduction

Tarif réduit : - de 12 ans, étudiants, apprenants, demandeurs d'emplois, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, minimum vieillesse), détenteurs de la carte mobilité inclusion, personnes en situation de handicap (ainsi qu'un accompagnateur si nécessaire), bénéficiaires d'une offre promotionnelle et comités d'entreprises, adhérents « Les Amis du Théâtre ».

Privatisation du Théâtre Municipal de Nevers

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/ Unité	Tarif plein	Tarif réduit
Forfait privatisation du Théâtre : - scène, loges, salle, foyer - régisseur, deux personnels de sécurité incendie et aide à la personne, - fluides et ménage	Forfait 10h/jour	2 000,00 €	800,00 €
Captation vidéo (4 caméras 4k) sans montage	Unité	1 000,00 €	600,00 €
Mise à disposition de personnel technique et/ou matériel supplémentaire *		Facturation au coût réel	

* en sus du forfait de privatisation du théâtre

Tarif plein : organisme à but lucratif

Tarif réduit : organisme à but non lucratif

Exonérations :

- Mécénat dans la limite des conditions fixées par la convention, service public municipal et les écoles de Nevers
- Associations à but non lucratif présentant un spectacle ouvert au public dans le cadre de l'opération « Dimanche des associations » (valorisation au tarif en vigueur)
- Association «Les Amis du Théâtre» mis à disposition d'une salle 2 fois par an (selon convention et délibération).

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 31/05/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.